CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

FRUCTIFONDS IMMOBILIER

Société Civile de Placement Immobilier
Régie par la partie législative du Code monétaire et financier,
par les textes subséquents et par les articles 1832 et suivants du Code Civil
au capital de 174 060 000 €.
Siège social : 8-12, rue des Pirogues de Bercy, 75012 Paris.
449 134 857 R.C.S. Paris.

Avis de convocation

Messieurs les Associés de la Société Civile de Placement Immobilier FRUCTIFONDS IMMOBILIER sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le mardi 5 mai 2015 à 10 heures au siège social de la société situé 8/12 rue des Pirogues de Bercy, 75012 PARIS, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance, du Commissaire aux Comptes et examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice 2014.

2. Affectation du résultat et distribution des bénéfices.

3. Lecture et approbation du rapport du Commissaire aux Comptes relatif aux conventions soumises à l'article L.214-106 du Code monétaire et financier.

4. Présentation de la valeur comptable déterminée par la Société de Gestion à la clôture de l'exercice.

5. Présentation de la valeur de réalisation déterminée par la Société de Gestion à la clôture de l'exercice.

6. Présentation de la valeur de reconstitution déterminée par la Société de Gestion à la clôture de l'exercice.

7. Quitus à la Société de Gestion.

8. Nomination du Commissaire aux Comptes titulaire.

9. Nomination du Commissaire aux Comptes suppléant.

10. Renouvellement de l'expert externe en évaluation.

11. Pouvoirs pour effectuer les formalités légales.

Le texte des résolutions qui seront proposées aux associés est le suivant :

Première résolution. — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice 2014.

Deuxième résolution. — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires approuve l'affectation et la répartition du résultat de 11 212 411,14 euros telles qu'elles lui sont proposées par la Société de Gestion.

En fonction du montant distribuable qui s'établit à 12 401 933,98 euros, compte tenu du report à nouveau de l'exercice précédent qui s'élève à 1 189 522,84 euros, il convient de répartir aux associés une somme de 11 200 500,00 euros, somme qui leur a déjà été versée sous forme d'acomptes et décide d'affecter au report à nouveau la somme de 1 201 433,98 euros.

En conséquence, le dividende unitaire revenant à chacune des parts en jouissance est arrêté à 750,00 euros.

Troisième résolution. — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires prend acte du rapport du Commissaire aux Comptes concernant les conventions soumises à l'article L.214-106 du Code monétaire et financier, et en approuve les conclusions.

Quatrième résolution. — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires prend acte telle qu'elle a été déterminée par la Société de Gestion de la valeur nette comptable qui ressort à 209 025 867,17 euros, soit 12 008,83 euros pour une part.

Cinquième résolution. — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires prend acte telle qu'elle a été déterminée par la Société de Gestion de la valeur de réalisation qui ressort à 224 461 334,71 euros, soit 12 895,62 euros pour une part.

Sixième résolution. — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires prend acte telle qu'elle a été déterminée par la Société de Gestion de la valeur de reconstitution qui ressort à 246 526 747,12 euros, soit 14 163,31 euros pour une part.

Septième résolution. — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires donne à la Société de Gestion quitus entier et sans réserve pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.

En tant que de besoin, elle lui renouvelle sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans l'intégralité de ses dispositions.

Huitième résolution. — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme Deloitte et Associés, sis 185, avenue Charles de Gaulle 92524 Neuilly sur Seine cedex en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, en remplacement de Constantin Associés. Son mandat d'une durée de six exercices, prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2020.

Neuvième résolution. — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme BEAS sis 195, avenue Charles de Gaulle 92524 Neuilly sur Seine cedex, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant en remplacement de Monsieur Dominique Laurent. Son mandat d'une durée de six exercices, prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2020.

Dixième résolution. — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat de la société DTZ Eurexi en qualité d'Expert Externe en Evaluation au sens de la règlementation française (article R214-157-1 du Code monétaire et financier & articles 422-234 et suivants du Règlement Général de l'AMF).

Son mandat d'une durée de cinq années prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

Onzième résolution. — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes afin d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Pour avis,
La société de gestion : AEW EUROPE SGP.

1501175